

Le très hon. M. MEIGHEN: Aucun passage de ce que mon honorable ami a lu ne disait cela.

M. KYTE: Disait quoi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Que la stagnation était due entièrement au prix du blé. Que l'honorable député lise tout le rapport.

M. KYTE: Je vais lire le passage de nouveau.

C'est à cette denrée qu'il faut attribuer la stagnation des affaires au Canada depuis nombre d'années.

Qu'est-ce que mon honorable ami a à dire contre cela?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prétends que le rapport de la banque Royale ne dit pas que la stagnation des affaires au Canada est entièrement due au prix du blé, c'est le contraire que l'on prétend.

M. JACOBS: L'honorable député a lu le rapport.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai lu le rapport et je sais ce qu'on y dit.

M. KYTE: Mon honorable ami retourne à son vieux jeu, mais j'y suis habitué. Si nous consultons des journaux financiers, si nous interviewons des hommes importants du monde de la finance, nous avons la même impression; la situation s'améliore, le crédit est plus facile, la prospérité sourit au Canada—cette prospérité qui a disparu alors que le très honorable député et ses amis étaient au pouvoir. La proclamation de mon très honorable ami en faveur de la protection est très courageuse si on considère que la protection outrée n'a jamais remporté encore une victoire au Canada. En 1878, sir John Macdonald eut la prudence de déclarer que sa politique n'était pas d'augmenter, mais de remanier le tarif. Il fit cette déclaration à la Chambre des communes et il la répéta au cours des élections de 1878. En 1882, on avait si peu confiance dans la valeur de la politique nationale comme cheval de bataille que l'on eut recours à un remaniement de la carte électorale du Canada, et cela contribua plus que tout autre chose au succès de ce parti dans cette élection. En 1887, on raviva la politique nationale; mais cette politique n'amenait que peu de votes; on recourut alors à la loi concernant les réviseurs de 1885, laquelle confiait la révision des listes électorales aux avocats, leurs propres amis politiques. On obtint ainsi un avantage extraordinaire sur l'opposition dans tout le Dominion. Aux élections de 1891, il ne fut pas question de protection. Il s'agissait de savoir si on devait recourir à la réciprocité ou union commerciale, que l'on appuya du déploiement de drapeaux et de la devise: "Su-

jet britannique je suis né, sujet britannique je mourrai". Il ne fut pas beaucoup question de protection alors, et en dépit du fait que les majorités obtenues par les conservateurs aux élections générales de 1878 et de 1886 furent considérablement réduites à chaque élection, en 1891 on avait encore une majorité de 20, mais en 1896, les libéraux arrivaient au pouvoir. Conséquemment, je dis que mon honorable ami fait preuve de courage lorsqu'il espère qu'une politique de protection va réussir au Canada aujourd'hui, lorsqu'une telle politique n'a jamais gagné une élection dans le passé. Nos honorables amis s'opposèrent à la réciprocité, seule planche de salut pour l'Est et pour l'Ouest du Canada. Ils déclarèrent qu'il était déloyal d'expédier nos marchandises du nord au sud au lieu de l'ouest à l'est. Il nous faut expédier nos marchandises en Angleterre par les ports canadiens! Nous ne devons pas vendre aux Yankees! Mais qu'ont-ils fait eux-mêmes? Il n'y avait pas longtemps qu'ils étaient au pouvoir lorsque, par décrets en conseil, ils ont peu à peu mis en vigueur les principales dispositions du pacte de réciprocité. Le 16 avril 1917, par décret en conseil, ils ont placé le blé, la farine et la semoule sur la liste des articles admis en franchise.

M. SPENCE: Cela se passait en temps de guerre.

M. KYTE: Oui, et ces articles demeurèrent sur cette liste jusqu'à ce que le parti républicain eut balayé la réciprocité de leur côté, et alors elles disparurent.

Le blé, la farine, les pommes de terre importées d'un pays n'imposant pas de droit de douane sur les articles similaires produits ou fabriqués en Canada, furent exemptés de droits par une loi du Parlement le 6 juin 1919. Les conservateurs désiraient beaucoup que nous n'expédions pas nos produits aux Etats-Unis en 1911; mais en 1917, en 1918 et en 1919, à l'approche des élections, en surveillant le fermier de l'Ouest et le mouvement progressiste dans l'Ouest, ils pensèrent qu'après tout, il ne serait pas mauvais de faire quelque chose pour eux du côté de la réciprocité.

J'en arrive à la question des droits sur le charbon, et il pourrait être bon, en commençant, de donner ici un petit sommaire de l'histoire des droits sur le charbon en notre pays. En 1879, on adopta une loi imposant un droit de 50c. par tonne sur le charbon de toutes sortes, sans égard au prix ni à la qualité. Un an plus tard, le droit sur la houille grasse fut porté à 60c. par tonne. En 1887, on dégrava le charbon anthracite et le droit sur la houille grasse demeura comme auparavant à 60c. par